
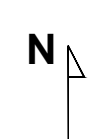


N°	Commune	Description	Bénéficiaire	Superficie (m²)	Références cadastrales et surfaces correspondantes
ER 1	LA CHAILLEUSE	Elargissement de la voirie	Commune de la Chailleuse	17,0052	U 355 : 17,0052 m²
ER 2	LA CHAILLEUSE	Sécurisation du stationnement des bus		34,1294	A 303 : 34,1294 m²
ER 3	LA CHAILLEUSE	Elargissement de la route, réaménagement du carrefour, création de stationnements		404,4339	A 765 : 404,4339 m²



- LEGENDE**
- Limite de zone
 - Emplacement réservé
 - Éléments repérés au titre de l'article L. 151-19 du CU :
 - Murs
 - Éléments (fontaine, lavoir, clocher...)
 - Bât
 - Épave paysager
 - Titulus
 - Éléments repérés au titre de l'article L. 151-23 du CU :
 - Ripisylvie, haies, alignement d'arbres, jardins
 - Axes, chemins, sentiers repérés au titre de l'article L. 151-16 du CU
 - Limites commerciales repérés au titre de l'article L. 151-16 du CU
 - Cônes de vue repérés au titre de l'article L. 151-19 du CU
 - Zone d'implantation des constructions principales
 - Recul inconstructible (hors annexes et piscines) vis-à-vis des zones N boisées
 - Bâtiment accueillant des animaux
 - Bâtiment repéré au titre de l'article L. 151-11 du CU (changement de destination pour du logement)
 - Espace repéré au titre de l'article R. 151-34 2° du CU (richesse du sol ou du sous-sol)
 - Cavité souterraine
 - Source
 - Antenne décharge
 - Zone humide repérée au titre de l'article L. 151-23 du CU
 - Milieu humide repéré au titre de l'article L. 151-23 du CU
 - Mare repérée au titre de l'article L. 151-23 du CU
 - Zone non aedificandi
 - Secteurs concernés par la réglementation sur les nuisances sonores

- Légende**
- Zones urbaines, dites zones U**
 - La zone UA correspond aux parties anciennes des villages. Elle comporte quatre secteurs :
 - Le secteur UA1 qui concerne le bourg ancien d'Orgelet couvert par la SPR - ex ZPPAUP de "la ville" (secteur ZP1).
 - Le secteur UA2 qui concerne le hameau de "Tambour" couvert par la SPR - ex ZPPAUP (secteur ZP2).
 - Le secteur UA3 "Clos de l'Église" concerné par une DAP spécifique (Onoz).
 - Le secteur UA4 "Au village de Saint-Maur" concerné par une DAP spécifique (Saint-Maur).
 - La zone UB correspond aux espaces de jardins sous le Mont Orgelet (Orgelet) identifiés par la SPR - ex ZPPAUP.
 - La zone UC correspond à des propriétés bâties à fort enjeu patrimonial (châteaux, maisons bourgeoises, demeures).
 - La zone UD correspond aux extensions urbaines des villages. Elle comporte quatre secteurs :
 - Le secteur UD1 qui impose une densité minimale à respecter (parcelle ZC n°17 sur Orgelet).
 - Le secteur UD2 qui impose une densité minimale à respecter (parcelle ZC n°130 sur Poëls-de-Fiole).
 - Le secteur UD3 "Plan de l'Église" faisant l'objet d'une DAP spécifique (Orgelet).
 - Le secteur UD4 "Ancienne église" faisant l'objet d'une DAP spécifique (Orgelet).
 - Le secteur UD5 la sous-déclaration "restaurant de détail" est autorisée (Orgelet).
 - La zone UE accueille des équipements collectifs. Elle comporte un secteur :
 - Le secteur UE1 qui concerne l'établissement Notre Dame de l'Annunciation (Cressia).
 - La zone UF concerne les sites et structures d'accueil pour l'hébergement touristique et les loisirs. Elle comporte quatre secteurs :
 - Le secteur UF1 qui concerne la base nautique de Bellecin (Orgelet).
 - Le secteur UF2 qui concerne le centre de loisirs de Marnod (Cressia).
 - Le secteur UF3 qui concerne le camping de la Fraie (Éclit) et UL3A celui du Surchouffant (La Tour-du-Meix).
 - Le secteur UF4 qui concerne la zone commerciale de la Jugante (La Tour-du-Meix).
 - La zone UG accueille des activités économiques peu ou non compatibles avec la proximité de l'habitat. Elle comporte quatre secteurs :
 - Le secteur UG1 faisant l'objet d'une DAP spécifique (Orgelet).
 - Le secteur UG2 faisant l'objet d'une DAP spécifique (La Tour-du-Meix).
 - Le secteur UG3 qui concerne la zone d'activité de la Chailleuse (Sainte-Laurence-la-Rochelle).
 - Le secteur UG4 (parcelle ZC n°41 sur Nancuisse).
 - Le secteur UG5 (parcelle ZC n°41 sur Nancuisse).
 - Le secteur UG6 correspondant au secteur d'implantation pépinière "Rue de l'Industrie" identifié par le SCOT.
 - Zones à urbaniser, dites zones AU**
 - La zone AU1 couvrant des secteurs agricoles ou naturels des communes, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, à section dominante d'habitat. Cette zone comprend plusieurs secteurs qui font tous l'objet d'une DAP spécifique :
 - La zone AU1 "La Verrière" à La Chailleuse
 - La zone AU1 "La Condaminie" à La Chailleuse
 - La zone AU1 "Au village d'Éclit" à La Chailleuse
 - La zone AU1 "Rue de la Rigole" à Domprez-sur-Mont
 - La zone AU1 "Au village de Nogget" à Nagny
 - La zone AU1 "Les longes allées" à Orgelet
 - La zone AU1 "Rue de la Mère" à Poëls-de-Fiole
 - La zone AU2 couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, dont la vocation est d'accueillir de nouvelles activités économiques. Elle comporte :
 - Le secteur AU2 "Au Barbeau" faisant l'objet d'une DAP spécifique (Orgelet).
 - La zone AU3 couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, dont la vocation est d'accueillir des équipements collectifs.
 - Zones agricoles, dites zones A**
 - La zone A est réservée à l'activité agricole. Elle comporte quatre secteurs :
 - Le secteur A1 pour les zones agricoles présentant un intérêt paysager imposant une inconstructibilité.
 - Le secteur A2 qui concerne le hameau de Bellecin (Orgelet).
 - Le secteur A3 qui concerne le hameau de Chavia (Onoz). Le secteur A3a faisant l'objet d'une DAP spécifique.
 - Le secteur A4 qui concerne les coupures d'urbanisation agricoles dans le cadre de l'application de la loi littoral (Orgelet).
 - Le secteur A5 qui concerne la fromagerie (Orgelet).
 - Zones naturelles, dites zones N**
 - La zone N couvre les secteurs naturels et forestiers des communes à protéger en tant que tels. Elle comporte les secteurs et sous-secteurs suivants :
 - Le secteur N1 pour les sites dédiés aux activités sportives touristiques et loisirs de plein-air :
 - N11 qui concerne les cabanes de chasse.
 - N12 qui concerne le site des Serres (Cressia).
 - Les secteurs N2 pour les sites dédiés aux activités économiques :
 - N21 qui concerne le restaurant "Les Terrasses de Merlu" (Planay).
 - N22 qui concerne la brasserie (Planay).
 - N23 qui concerne une brasserie (Poëls-de-Fiole).
 - N24 qui concerne une brasserie (Orgelet).
 - Le secteur N3 réservé pour l'implantation de centrales photovoltaïques (Planay).
 - Le secteur N4 dédié à l'activité pastorale (La Chailleuse).
 - Le secteur N5 dédié à l'activité pastorale (La Chailleuse).
 - Le secteur N6 correspondant à la salle polyvalente à Athènes (La Chailleuse).
 - Les secteurs N7 dédiés aux espaces remarquables identifiés dans le cadre de la loi littoral (Orgelet - La Tour-du-Meix).
 - Les secteurs N8 qui concernent les coupures d'urbanisation naturelles dans le cadre de l'application de la loi littoral (Orgelet).



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
 ex CC de la Région d'Orgelet

4. Règlement graphique
Zonage A0 - 1. 7500°

LA CHAILLEUSE

Élaboration prescrite le 28/09/2016
 Dossier arrêté le 30/06/2023
 PLU approuvé le 03/04/2024

